



Circulaire

À l'attention des Pharmaciens

Votre lettre du RD/RW/AI/2006-09-01
vos références -

nos références Influenza sept 2006
Date 1^{er} septembre 2006

Annexe(s)

Concerne : vaccin contre la grippe saisonnière 2006-2007

Chère Pharmacienne, Cher Pharmacien,

Par la présente, je souhaite vous informer afin que, dans l'exercice de votre profession et dans votre fonction de relais d'opinion, vous contribuez à la diffusion auprès du public, d'une information coordonnée et objective sur la problématique de la grippe.

Dans son avis le plus récent (du 2 août 2006), le Conseil supérieur d'hygiène insiste particulièrement sur sa recommandation de ne vacciner contre la grippe que les groupes à risques..

En conséquence, les modalités de remboursement ont été adaptées à cette recommandation (chapitre IV, article 70). Les vaccins sont donc remboursés s'ils ont été prescrits dans l'une des situations suivantes :

- **Groupe 1** : les personnes à risque de complications à savoir :
 - toute personne au-delà de 65 ans
 - les personnes institutionnalisées
 - tout patient à partir de l'âge de 6 mois avec une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire, cardiaque, hépatique, rénale, métabolique ou des troubles immunitaires (naturels ou induits)
 - les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours.
- **Groupe 2** : le personnel du secteur de la santé en contact direct avec les personnes du groupe 1.
- **Groupe 3** : les femmes enceintes qui seront au deuxième ou troisième trimestre de grossesse au moment de la vaccination

- Groupe 4 : les personnes de 50 à 64 ans, même si elles ne sont pas identifiées comme à risque car il y a une chance sur trois qu'elles présentent au moins un facteur de complications : tout particulièrement les fumeurs, les buveurs excessifs et les obèses
- Groupe 5 : les éleveurs professionnels de volailles et de porcs ainsi que les membres de leurs familles vivant sous le même toit et les personnes qui, du fait de leur profession, sont au contact de volailles ou de porcs vivants.

Vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de l'avis et de la documentation à propos du vaccin contre la grippe à la rubrique « vaccins » des avis et brochures sur le site du Conseil supérieur d'hygiène : www.health.fgov.be/CSH_HGR/

Il a également été décidé que les médecins peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser également la dénomination « DCI » en indiquant « vaccin influenza » sur la prescription en lieu et place d'un nom de spécialité, ceci afin de vous permettre de délivrer le produit disponible et par voie de conséquence dans le but d'une mise à disposition aussi rapide que possible pour le patient.

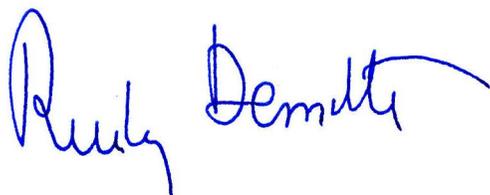
Pour la prochaine saison 2006-2007, la disponibilité annoncée par les firmes est actuellement de 2.573.000 doses. Ce chiffre est au moins égal à celui de la saison 2005-2006, où nous avons 2.570.000, dont finalement 2.470.000 doses ont été effectivement utilisées.

En outre, mon attention a été attirée à propos des retards accusés par les lignes de production lors du démarrage du processus de fabrication des prochains vaccins contre la grippe saisonnière.

De ce fait, les premiers vaccins ne pourront être livrés que fin septembre, début octobre. C'est pourquoi j'ai chargé Mr Piet Vanthemsche, Commissaire interministériel, d'étudier la question et de vous informer plus avant sur les priorités qui en découlent.

J'ai, tout comme l'an passé, demandé à connaître l'évolution de la délivrance des vaccins tout au long des semaines à venir.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments dévoués,



Rudy Demotte